



No de résolution
ou annotation

Séance ordinaire
8 mars 2016

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **8 mars à 19 heures 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Gaston DULUDE,	Conseiller;
Normand BOYER,	Conseiller;
Sylvain LEMIEUX,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Julien DULUDE,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général & secrétaire-trésorier
Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Adoption du procès-verbal du 9 février 2016
 - 3.2. Adoption du procès-verbal du 16 février 2016
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance publique de consultation du 7 mars 2016
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. du MTQ relatif à l'entretien hivernal de la route 221
 - 4.2. de monsieur Michel Boucher concernant l'ajout de panneau de signalisation
 - 4.3. de monsieur Roger Lussier concernant le projet Pays Patriote
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Adhésion - Carrefour Action municipale et famille
 - 5.2. Adoption du règlement relatif au traitement des élus municipaux (2016-263)
 - 5.3. Avis de motion - Règlement concernant la division du territoire municipal en 6 districts électoraux
 - 5.4. Remerciement aux bénévoles - fins des activités de l'Association récréative
 - 5.5. 100e Anniversaire de naissance – madame Annette Cardinal
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de février 2016
 - 6.2. Modification - politique administrative de travail des employés
 - 6.3. Autorisation de signature - Fonds agriEsprit - Financière agricole du Canada
 - 6.4. Réseau Biblio de la Montérégie - Autorisation paiement de factures
 - 6.5. Autorisation de paiement - prime - portefeuille d'assurance 2016
 - 6.6. Nomination d'un agent principal - Service Canada
 - 6.7. Adoption du règlement modifiant le règlement décrétant les taux de taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres dispositions pour l'année 2016
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Rapport d'activités du service
8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Rapport d'activités du service

2016-03/64



No de résolution
ou annotation

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Rapport d'activités du service
 - 9.2. Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 février 2016
 - 9.3. Demande de permis - 1945, rue Principale - Dérogation mineure
 - 9.4. Demande d'appui - CPTAQ - lot 5 143 642 (1494, rue Principale)
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Rapport d'activités du service
 - 10.2. Adjudication - contrat - location de chapiteaux - Festival St-Michel
 - 10.3. Camp de jour - Tarification 2016
11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Portrait des effectifs
 - 11.2. Nouveaux services - bibliothèque municipale
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2016-03/65

Adoption du procès-verbal du 9 février 2016

Le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2016-03/66

Adoption du procès-verbal du 16 février 2016

Le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2016-03/67

Adoption du procès-verbal du 7 mars 2016

Le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance publique de consultation du 7 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance publique de consultation du 7 mars 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

MTQ relatif à l'entretien hivernal de la route 221

Les membres du conseil accusent réception de la correspondance du Ministère des transports du Québec datée du 21 janvier 2016 relativement à notre demande d'un brise-



No de résolution
ou annotation

vents aux abords de la route 221. Le MTQ confirme que des travaux sont inscrits dans la programmation des travaux à réaliser mais ne précise pas la période de réalisation.

de monsieur Michel Boucher concernant l'ajout de panneau de signalisation

Le conseil accuse réception de la correspondance de monsieur Michel BOUCHER datée du 17 février 2016 concernant l'ajout de panneaux de signalisation identifiant une distance à respecter entre les véhicules et les cyclistes.

La Municipalité installera des panneaux de signalisation invitant les automobilistes et cyclistes au partage de la route.

2016-03/68

de monsieur Roger Lussier concernant le projet Pays Patriote

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de monsieur Roger LUSSIER;

QUE ce conseil accepte de déboursier des frais d'environ 350 \$ par panneau (soit 2 panneaux) et d'effectuer la base de ciment nécessaire à l'installation desdits panneaux.

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2016 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2016-03/69

Adhésion - Carrefour Action municipale et famille

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la Municipalité à adhérer comme membre du Carrefour action municipale et famille pour l'année 2016, au montant de total de 74,00 \$ (taxes exclues), et désigne madame Catherine Lefebvre, conseillère municipale comme représentante de la municipalité.

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2016 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2016-03/70

Adoption du règlement relatif au traitement des élus municipaux (2016-263)

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement 2016-263, tel que rédigé.

RÈGLEMENT 2016-263 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) permet au conseil municipal de fixer la rémunération du maire et des conseillers et autres conditions.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Michel est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire tenue le 5 janvier 2016 par monsieur Sylvain LEMIEUX, conseiller;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à une séance ordinaire tenue le 9 février 2016 par monsieur Sylvain LEMIEUX, conseiller;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux pour l'exercice 2016 et les exercices suivants.

ARTICLE 3

3.1 La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 16 000\$

3.2 La rémunération annuelle de base de chaque conseiller est fixée à 5 333,33\$

ARTICLE 4

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 5

Les rémunérations et allocations de dépenses accordées seront indexées à compter de l'exercice financier 2017 et suivants, d'un pourcentage fixé dans l'avis annuel d'indexation publié par la ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

ARTICLE 6

Le règlement prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2016

ARTICLE 7

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Hamelin
Maire



Daniel Prince
Directeur général & Secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

Avis de motion - Règlement concernant la division du territoire municipal en 6 districts électoraux

Je, Julien DULUDE, conseiller donne avis de motion, que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture, un règlement concernant la division du territoire municipal en 6 districts électoraux.

Remerciement aux bénévoles - fins des activités de l'Association récréative

QUE ce conseil remercie sincèrement tous les bénévoles qui se sont impliqués dans l'organisme Association récréative de Saint-Michel depuis leur fondation ainsi que leurs conjoints qui les ont soutenus.

100e Anniversaire de naissance – madame Annette Cardinal

QUE ce conseil offre ses plus sincères félicitations et meilleurs vœux de santé et de bonheur à madame Annette CARDINAL qui a célébré son centième anniversaire de naissance, le 11 janvier 2016



No de résolution
ou annotation

2016-03/71

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Adoption des comptes du mois de février 2016

Les comptes du mois ont été envoyés 24 heures avant la présente séance. Le secrétaire-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de février 2016 telles que déposées au montant de 294 873,68 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes et salaires payés: 217 625,93 \$;
Comptes à payer: 77 247,75 \$;

Je soussigné, Daniel Prince, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2016-03/72

Modification - politique administrative des employés de Saint-Michel

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

La politique administrative des employés de la municipalité de Saint-Michel adoptée le 1^{er} décembre 2015 est modifiée comme suit;

- 1 L'article 1 intitulé BUT est modifié afin de mentionner que les fonctions cadres suivantes sont exclues de la politique; le directeur de l'urbanisme et inspecteur municipal, le contremaître aux travaux publics et le directeur du service d'incendie.

L'ensemble de politique doit se lire compte tenu des adaptations nécessaires.
(Retrait des fonctions cadres)

- 2 L'article 29.3.1 relatif au TEMPS ET PRIME DE GARDE est remplacé par le suivant :

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année, un service de garde est instauré. Les employés réguliers du service des travaux publics sont tenus, à tour de rôle, d'effectuer du temps de garde.

L'employé de garde est tenu de répondre aux appels et d'intervenir lorsqu'il juge que la situation est urgente.

Pour tout rappel au travail, la Municipalité verse à l'employé, une indemnité égale à trois (3) heures à son taux régulier sauf si l'application du 1^{er} paragraphe de l'article 8 lui assure un montant supérieur. (Temps et demi pour chaque heure travaillée excédant quarante (40) heures par semaine).

- 3 Les autres articles demeurent inchangés.
- 4 L'annexe A intitulé GRILLE SALARIALE est modifié comme suit;
 - Le taux horaire du chef animateur du camp de jour est égal à 90% du taux horaire du responsable du camp de jour.
 - À compter du 1^{er} janvier 2016, l'allocation mensuelle de dépenses versée au concierge pour l'utilisation de son véhicule et cellulaire personnel est fixée à 78\$.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

2016-03/73

Autorisation de signature - Fonds agriEsprit - Financière agricole du Canada

Sur proposition de **Julien DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le formulaire de demande auprès de Fonds AgriEsprit de FAC afin d'obtenir une aide financière pour l'acquisition d'une borne sèche;

ADOPTÉE

2016-03/74

Réseau Biblio de la Montérégie - Autorisation paiement de factures

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des factures émises par Réseau Biblio, à savoir:

- Facture numéro 2016-7993 au montant de 13 996,51 \$ (taxes exclues) représentant la tarification annuelle (4,65 \$ / habitant / 3010 habitants);
- Facture numéro 2016-8039 au montant de 2 447,99 \$ (taxes exclues) représentant la facture annuelle d'exploitation (utilisation du serveur et entretien et mise à jour de logiciels);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2016 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2016-03/75

Autorisation de paiement - prime - portefeuille d'assurance annuelle 2016

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le paiement de la facture de Groupe Ultima inc. au montant de 49 112,00 \$ représentant le renouvellement de la prime d'assurance pour l'année 2016.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2016 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2016-03/76

Nomination d'un agent principal - Service Canada

Sur proposition de **Julien DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil nomme la secrétaire-trésorière adjointe à agir comme agente principale pour la municipalité de Saint-Michel afin de préparer et envoyer les relevés d'emploi sur le web;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à compléter et signer le formulaire d'autorisation - relevé d'emploi sur le web.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

2016-03/77

Adoption du règlement modifiant le règlement décrétant les taux de taxes foncières, les taxes de services et les compensations pour l'année 2016

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement 2016-262-1, tel que rédigé.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-262-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-262
DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES, TAXES DE SERVICES ET
AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

Considérant que ce conseil veut apporter des modifications au règlement 2015-262 décrétant les taux de taxes foncières, taxes de services et autres compensations pour l'exercice financier 2016.

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Sylvain LEMIEUX à une séance tenue le 16 février 2016.

EN CONSÉQUENCE, le conseil DÉCRÈTE ce qui suit :

1. L'article 11.2 du règlement 2015-262 est remplacé par le suivant;

11.2 COMPTES DE TAXES DE 300,00 \$ ET PLUS

Les comptes de taxes dont le total est **égal ou supérieur à TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)**, peuvent être payés, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux, aux dates d'échéance établies comme suit :

- 1^{er} versement : le **trentième jour** qui suit l'expédition du compte de taxes;
- 2^e versement : le **trente juin** de l'année en cours;
- 3^e versement : le **vingt-cinq août** de l'année en cours;
- 4^e versement : le **treize octobre** de l'année en cours.

2. L'article 13 du règlement 2015-262 est remplacé par le suivant

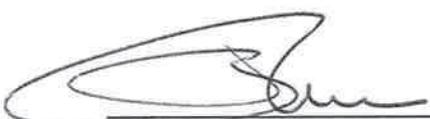
13 PAIEMENTS EXIGIBLES

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et s'applique pour la taxation annuelle 2016.



Jean Guy Hamelin, Maire



Daniel Prince, Secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de février 2016.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de février 2016.



No de résolution
ou annotation

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de février 2016.

2016-03/78

Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 février 2016

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 février 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2016-03/79

Demande de permis - 1945, rue Principale - Dérogation mineure

ATTENDU que les membres du conseil municipal de Saint-Michel prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (# 2016-02-0001) pour l'émission d'un permis de construction (# 2016-02-012);

ATTENDU que la présente demande vise l'agrandissement de l'entrepôt agricole avec une marge latérale gauche de 3,34 mètres;

ATTENDU que l'entrepôt a actuellement une marge latérale gauche de 3,34 mètres;

ATTENDU que les lots visés sont en zone agricole A-1;

ATTENDU:

- les objectifs et les critères d'évaluation du règlement numéro 189 Dérogations mineures;
- les normes d'implantations des bâtiments agricoles principaux dans la zone A-1, soit une marge de recul avant d'au moins 20 mètres, une marge arrière d'au moins 5 mètres et une marge latérale (gauche et droite) d'au moins 5 mètres chacune;
- les marges actuelles de l'entrepôt agricole;
- qu'il n'y aura aucun impact visuel suite à l'agrandissement par rapport à la rue Principale;
- qu'une haie bloque partiellement la vue entre l'entrepôt situé sur les lots 3 992 211 et 3 993 263 et la résidence voisine située sur le lot 3 992 677;
- que le propriétaire du lot 3 992 677 a signé une lettre appuyant le projet d'agrandissement faisant l'objet de la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (# 2016-02-0001) et autorise l'émission du permis de construction (# 2016-02-012) conditionnellement à ce que l'entrepôt agricole demeure avec la ferme en cas de vente de la résidence située actuellement sur le lot 3 992 211;

ADOPTÉE

2016-03/80

Demande d'appui - CPTAQ - lot 5 143 642 (1494, rue Principale)

ATTENDU que le propriétaire du lot 5 143 645 du cadastre du Québec, désire obtenir l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'aliéner, lotir, vendre et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 143 642 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU que le représentant autorisé du propriétaire du lot 5 143 642 du cadastre du Québec est également propriétaire du lot voisin, soit le lot numéro 3 992 616 du cadastre du Québec.

ATTENDU qu'une partie du lot 5 143 642 du cadastre du Québec est incluse dans un îlot déstructuré de type 1 avec morcellement, en vigueur actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel. À la suite d'une demande à portée collective de la MRC des Jardins-de-Napierville en vertu du volet 1 de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec, la CPTAQ a rendu le 25 juillet 2013 la décision 371310 qui a pris effet suite à l'adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro URB-158 par la MRC des Jardins-de-Napierville le 23 juillet 2014;

ATTENDU que le propriétaire du lot 5 143 642 désire construire une résidence sur la partie visée de 4 000 mètres carrés par la demande et ensuite vendre la partie résiduelle du lot 5 143 642 de 28 820.2 mètres carrés au propriétaire du lot 3 992 616. Cette transaction est nécessaire afin de ne pas créer d'enclave et cela permettrait la création d'un nouveau lot formé du lot 3 992 616 et de la partie restante du lot 5 143 642. L'entité agricole du propriétaire du lot 3 992 616 serait agrandie et consolidée suite à ces démarches;

ATTENDU que la propriété était vouée à l'agriculture et utilisée à des fins commerciales d'une pépinière par le propriétaire précédent et qu'on y retrouve les installations du commerce tel que des serres, un garage et un stationnement;

ATTENDU que suite au dépôt des avis de motion amendant les règlements d'urbanisme de la Municipalité, en vue de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (règlement URB-205) la partie visée par la demande se situe dans la zone Rid-5 pour la portion faisant partie de l'îlot déstructuré et dans la zone A-2 pour la partie résiduelle en zone agricole;

ATTENDU que la réglementation actuelle de la Municipalité exige pour le lotissement une superficie minimale de 3 700 mètres carrés, avec un frontage minimum de 45 mètres et une profondeur minimum de 60 mètres étant donné que le lot est situé en partie dans un îlot déstructuré de type 1 avec morcellement et qu'il y a présence du cour d'eau La Saline et qu'on doit respecter les normes du corridor riverain;

ATTENDU que le lot visé par cette demande n'est pas desservi par les services d'égout et d'aqueduc, il faut donc prévoir une installation septique conforme à la réglementation applicable;

ATTENDU qu'il n'y aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU que la ressource d'eau ne sera nullement affectée par l'autorisation recherchée;

ATTENDU que cette demande est conforme à la réglementation municipale applicable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

QUE ce conseil appuie cette demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser l'aliénation, le lotissement et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 5 143 642 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

LOISIRS ET CULTURE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de février 2016.

2016-03/81

Adjudication - contrat - location de chapiteaux - Festival St-Michel

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs et que trois soumissions ont été reçues, à savoir:

Chapiteau Montréal inc.	16 770,00 \$
Location de Chapiteaux St-Rémi	17 855,00 \$
Chapiteaux Classique	22 811,25 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les soumissions et octroi le contrat de location de chapiteaux à Chapiteau Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 16 770,00 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2016 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2016-03/82

Camp de jour - Tarification 2016

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil fixe la tarification du camp de jour et du service de garde pour l'année 2016 de la façon suivante:

Description	Tarif
À la semaine, 1er enfant	50,00 \$
À la semaine, 2e enfant	47,50 \$
À la semaine, 3e enfant	45,00 \$
Service de garde à la semaine (matin)	13,50 \$
Service de garde à la semaine (soir)	13,50 \$
Service de garde à l'unité	5,00 \$
Surplus pour camp spécialisé (Tennis, Hip Hop, Skate: à déterminer)	35,00 \$
Chandail du camp de jour	5,00 \$

QUE ce conseil accordera un rabais de 50,00 \$ aux enfants inscrits au camp de jour pour 8 semaines, lequel sera applicable lors de l'inscription.

QUE ce conseil n'autorisera pas de remboursement d'inscription, sauf sur réception d'un billet du médecin.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Portrait des effectifs
- Nouveaux services - bibliothèque municipale

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit les questions des citoyens.



No de résolution
ou annotation

2016-03/83

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Julien DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20h50, de lever la séance.



Jean-Guy HAMELIN, Maire



Daniel PRINCE, Directeur général &
secrétaire-trésorier